

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 Avril 2015

L'an deux mille quinze, le 24 avril 2015 à 20H30, le Conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 20 avril 2015

Présents :

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, BESNARD, FRATOCCHI, ROUSSEAU, STAINS, VIVET
MM.BRISSON, FLEURY, NAVEREAU, BRUNEAU, GUYARD, ISSELE, RATTON

Absents excusés ayant donné procuration :

MME ALLOUIN a donné procuration à MME GACOIN
M. PERDEREAU a donné procuration à MME BESNARD

Absents excusés :

MME BRIANT, M. GIOVANNELLI

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GUYARD été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (09 mars 2015) : Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

- Présentation budgétaire par Monsieur Guillaume GODMER, trésorier d'Onzain

Monsieur Guillaume GODMER présente et commente l'analyse financière synthétique de la commune de Chouzy-sur-Cisse.

Madame le Maire remercie Monsieur GODMER pour la présentation.

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Etat civil depuis le Conseil municipal du 09 mars dernier :
 - o 2 naissances
 - o 3 décès
- Urbanisme
 - o 6 permis de construire ont été accordés
 - o 4 déclarations préalables ont été accordées
 - o 5 droits de préemption urbains n'ont pas été requis
- Monsieur Giovannelli a donné ce jour sa démission au sein du conseil municipal,
- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} juin 2015 à 20H30,
- Retrait du recours de l'Association « J'aime Chouzy »
L'ordonnance du juge administratif donne acte du désistement et condamne l'association à verser à la commune le somme de 1 000.00 €. Le coût pour la commune du recours à l'avocat est de 2 640.00 €.

- Désaffiliation d'Agglopolys au Centre Départemental de Gestion. Madame Le Maire va s'informer sur l'impact financier que cela va engendrer.
- Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal 2015-2019 entre Agglopolys et les communes membres, les bases d'un pacte financier ont été proposées lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier, intéressant la répartition des prélèvements et attribution du FPIC 2015 et la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour 2015 soit :
 - o Gel des taux de la fiscalité directes des ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys
 - o Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire (DSC = 1 121 343 €) servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 (pour la commune de Chouzy-sur-Cisse la part de la DSC est figée à 42 021 €)
 - o Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014 (pour la commune de Chouzy-sur-Cisse la part du FPIC est figée à 23 022.00 €)
- Planning de réunions en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : Les réunions de travail et de concertation s'étaleront de juin 2015 à décembre 2015. La procédure d'élaboration du PLUI se déroulera de janvier 2016 à décembre 2019.
- La location d'un box nouvellement créé aux ateliers municipaux à l'artisan restauratrice de tableaux au 1^{er} avril 2015.
- Réunion publique à la salle des fêtes le vendredi 19 juin à 20H30 pour la présentation du projet d'aménagement du centre bourg. Cette réunion publique sera organisée avec le concours du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).
- Accueil de la délégation Italienne du 29 au 31 mai 2015 en collaboration avec le comité de jumelage de Chouzy-sur-Cisse.
- Retour de la commission des travaux et programmation d'une visite des ateliers et de l'ancien cabinet médical,
- Monsieur Franck NAVEREAU dresse le bilan des travaux réalisés que ce soit en interne ou par des entreprises extérieures sur la commune depuis le début de la mandature. Il énonce également les prochains travaux comme l'aménagement de la cour de l'école, la création de l'aire pour les campings cars, l'aménagement de l'ancien local médical, le bardage des ateliers.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. Annulation de la délibération 11/11 du 30-01-2015 fixant le montant du loyer des bâtiments commerciaux et/ou artisanaux :

Les services de la préfecture ont demandé l'annulation de la délibération n° 11/11 du 30 janvier 2015 qui fixait le montant du loyer des bâtiments commerciaux et/ou artisanaux pour la raison suivante : Le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire dans divers domaines et notamment pour la conclusion et révision de louage de choses n'excédant pas 12 ans. De ce fait, le Conseil municipal n'est plus compétent en la matière et il appartient à Madame le Maire de conclure les baux et de déterminer le prix des locations, par arrêté.

Madame le Maire demande donc d'annuler cette délibération N° 11/11 du 30 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération N° 11/11 du 30 janvier 2015. Madame le Maire va prendre l'arrêté correspondant.

1.2. Modification de la délibération 16/04 du 27-02-2015 exonérant la taxe d'aménagement des pigeonniers et colombiers :

Une erreur matérielle s'est glissée dans la décision du conseil municipal du 27 février dernier : il s'agissait de l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers à compter du 1^{er} janvier 2016 et non 2015 comme mentionné sur la délibération n°16/04 du 27 février 2015.

Il convient donc de modifier la délibération n°16/04 du 27 février 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier la délibération n° 16/04 du 27 février 2015.

1.3. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Onzainois (SIPO)

L'ensemble des communes du SIPO fait partie de la même communauté d'agglomération, La communauté d'agglomération « Agglopolys » envisage de prendre la compétence de trois des cinq options du Syndicat, (Gestion Médiathèque, Centre rurale, Sentiers de randonnée).

D'autres modalités contractuelles pourraient être envisagées pour gérer l'ALSH d'Onzain et l'éclairage public.

Les communes membres du SIPO souhaitent donc dissoudre le SIPO.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Onzainois, à compter du 31 décembre 2015.
- approuve les conditions de liquidation du syndicat comme suit :
 - L'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront intégralement transférés à la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys le jour de la dissolution du syndicat,
 - Les contrats passés par le SIPO est toujours en cours à la date de la dissolution seront transférés à la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys ; à l'exception du contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage de l'éclairage public.
 - Le contrat passé avec l'entreprise INEO restera en activité jusqu'à échéance. Chaque Commune se verra facturer sa quote-part en fonction de son patrimoine d'éclairage public (nombre de point lumineux et état du parc).
 - Le personnel statutaire de la Médiathèque sera transféré à la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys à partir du 1^{er} janvier 2016,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette dissolution.

1.4. Modification de désignation des personnes titulaire et suppléante au Syndicat Mixte du Pays des châteaux et à l'Agence Technique Départementale :

Madame le Maire a été désignée par le Conseil Départemental pour siéger au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et à l'Agence Technique Départementale.

Il est donc nécessaire et utile de désigner d'autres personnes du Conseil municipal de Chouzy-sur-Cisse dans ces deux organismes.

Il est proposé de désigner Madame Martine COURVOISIER titulaire au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux (anciennement suppléante) et de désigner Madame Patricia GACOIN comme suppléante.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Paul BRISSON pour représenter la commune à l'Agence Technique Départementale.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les modifications ci-dessus.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Convention PLUS FM :

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention de partenariat 2015 avec la Radio Plus FM pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Deux formules sont possibles :

1^{ère} formule : RADIO

Diffuser les informations municipales et les communiqués des associations de la commune, soit un forfait de diffusion offert (3 fois par jour pendant une semaine) par association, par manifestation et par mois. **La formule « radio » au tarif de 0.40 € par habitant.**

2^{ème} formule : RADIO ET EXTENSION MULTIMEDIA

Identique à la 1^{ère} formule, accompagnée de la mise en ligne des informations sur le site internet plusfm.com et la création d'un lien vers le site internet de la commune. **La formule « radio et l'extension multimédia » au tarif de 0.46 € par habitant.**

A l'unanimité, le conseil municipal fait le choix de la formule N° 2 de l'adhésion et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec PLUS FM.

2.2. Convention sur les Autorisations du Droit des Sols (ADS) :

Vu la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8,

La compétence générale en urbanisme a été transférée aux communes au moment des lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme ou Autorisations Droit des Sols (ADS) pour le compte des collectivités locales par les services de l'Etat, à titre gracieux, avait été proposée à cette époque pour laisser le temps aux communes d'organiser leur propre service d'instruction. Il avait bien été signifié aux collectivités locales, que cette organisation était provisoire.

Aujourd'hui, sur les 48 communes d'Agglopolys, 39 ont la compétence ADS. Seules Vineuil et Blois disposent de leur propre service d'instruction.

La loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014, apporte dans son article 134 des évolutions significatives en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme :

Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Et ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne dispose plus à compter du 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

A compter du 1^{er} juillet 2015, 37 communes d'Agglopolys ne disposeront plus des services de l'Etat, à titre gracieux, pour l'instruction des autorisations droit des sols.

Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un retrait de l'Etat sur une

mission exercée jusqu'à maintenant par lui, pour le compte d'une majorité de communes.

Dans un souci de solidarité communautaire, d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, mais également d'une meilleure organisation administrative, la communauté d'agglomération propose la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres concernées. La création de ce service commun est prévue par l'article L5211-4-2 du CGCT « en dehors des compétences transférées ».

Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Une convention, qui sera signée par la communauté d'agglomération et par chacune des communes membres, définit les missions exercées par le service commun, et celles qui restent à la charge des communes. Cette convention, reprend, pour l'essentiel, la convention qui liait jusqu'à maintenant, les communes aux services de l'Etat.

Ainsi, la commune reste guichet unique pour l'instruction des ADS, et des formalités obligatoires sont réalisées en mairie : en phase de dépôt du dossier, au moment de la décision, et c'est le maire qui signe les actes.

La convention fixe également les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service porté par la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'Agglopolys créé à cet effet. Cette convention fixe la répartition des missions entre la commune et le service commun, et fixe les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

2.3. Indemnité gardiennage église :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2015 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 119.55 €

2.4. Avenant au bail commercial de La Poste :

Madame le Maire rappelle qu'en séance de Conseil municipal du 27 février 2015, elle avait annoncé le maintien du bureau de poste et que des travaux de modernisation intérieurs interviendront au cours du second trimestre 2015.

Un bail commercial a été signé le 15/09/2004 pour 160 m². A partir du 01/05/2015 la collectivité reprendra le garage jouxtant le bureau de poste pour 23 m² dans l'attente de la négociation du futur bail qui tiendra compte de la modernisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à cette modification de bail.

2.5. Virement de crédits :

Madame Le Maire explique qu'il faut procéder au remboursement d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement en 2014. Afin d'éviter d'effectuer des virements de crédit en investissement pour des sommes à rembourser ou à payer en urgence, Madame le Maire propose d'effectuer un virement de crédit au chapitre 020 (dépenses imprévues) en investissement.

En outre, il convient d'individualiser les travaux de voirie 2015 et à cet effet d'inscrire en investissement la somme de 10 000 €. Il est donc nécessaire d'inscrire 10 000 € en investissement au compte 2152.

Objet décision modificative	Chapitre	Augmentation de crédits	Chapitre	Diminution de crédits
Dépenses imprévues	020	1 000 €	2315	1 000 €
Travaux de voirie	2152	10 000 €	2315	10 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Maire,

Catherine LHERITIER